

Assurance Prévoyance Individuelle

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cardif Assurance Vie

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Numéro d'agrément n° 502 00 54

Produit : Cardif Garantie Couverture Entreprise (Homme Clé et Associés)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La couverture Homme Clé de Cardif Garantie permet d'assurer le versement d'un capital à l'entreprise en cas de Décès ou de Perte totale et irréversible d'autonomie de l'homme-clé. En cas d'Invalidité de l'homme-clé, une rente lui est versée. En cas d'Incapacité de travail de ce dernier, des indemnités journalières lui sont versées mensuellement.

La couverture Associés permet aux autres associés de recevoir un capital, en cas de Décès de l'un des associés, et de racheter les parts du défunt pour garder le contrôle de l'entreprise, selon les conditions décrites ci-après.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

Pour la couverture Homme Clé :

✓ En cas de Décès et de Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA): versement d'un capital ;

✓ En cas de Décès accidentel, pendant l'accomplissement des formalités d'adhésion: versement d'un capital.

Pour la couverture Associés :

✓ En cas de Décès de l'associé: versement d'un capital.

Garanties en option

En cas d'Invalidité permanente totale (IPT) ou partielle (IPP): versement d'une rente d'invalidité ;

En cas d'Incapacité temporaire totale de travail (ITT): versement d'indemnités journalières.

Plafonds

Pour la couverture Homme Clé :

Décès, PTIA: capital de 15 000 € à illimité.

Pour la garantie Décès accidentel, pendant l'accomplissement des formalités d'adhésion, la garantie est accordée pour le montant du capital assuré, dans la limite de 350 000 €.

Pour les garanties IPT ou IPP: rente limitée

à 1/50e du montant du capital décès ;

à la limite de prestation telle que définie dans la notice, en

vigueur à la date de début d'arrêt de travail ;

à 7 750 € par mois sauf pour les demandes d'adhésion ayant

fait l'objet d'un accord particulier avec CARDIF ;

Pour la garantie ITT: montant de l'indemnité journalière limité:

à 1/1000e du montant du capital décès ;

à 1/30e de la limite de prestation telle que définie dans la

notice, en vigueur à la date de début d'arrêt de travail ;

à 250 € par jour (7 750 € par mois) sauf pour

les demandes d'adhésion ayant fait l'objet

d'un accord particulier avec CARDIF;

La durée maximale de prise en charge est de 1 095 jours.

Pour la couverture associés :

Décès: capital de 15 000 € à illimité.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × La Perte d'emploi.
- × Les garanties PTIA, IPT et ITT pour la couverture Associés.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! le suicide intervenu au cours de la première année du contrat, les tentatives de suicide, les faits intentionnels de l'assuré.
- ! l'usage de médicaments ou de stupéfiants à doses non prescrites, l'état d'ivresse ;
- ! les maladies ou les accidents antérieurs à la date de prise d'effet des garanties ;
- ! la pratique de raids, de tentatives de record, du saut à l'élastique, de la taoumachie, de la randonnée en montagne en solitaire, de la planche à voile à plus de 1 mile des côtes ;
- ! la pratique des sports aériens et/ou l'utilisation de tous engins aériens; la pratique des sports de combat, du cyclisme professionnel en compétition, de l'équitation (quand celle-ci est pratiquée à titre professionnel, à l'occasion de compétitions équestres ou dans le cadre de la chasse à courre), des sports de neige ou de glace (autre que la pratique amateur sur piste du ski alpin ou de fond, du monoski ou/et du surf ainsi que celle du patinage), de l'escalade, de la randonnée en montagne au-dessus de 3 000 mètres, de l'alpinisme, du canyoning, de la spéléologie, du motonautisme en compétition (y compris scooter des mers), de la voile à plus de 25 miles des côtes, de la plongée sous-marine (autre que la pratique amateur à moins de 20 mètres de profondeur), des sports automobiles, de la moto en compétition.

S'ajoutent les principales exclusions pour les garanties ITT, IPT, IPP et PTIA :

- ! des affections psychiatriques et des troubles anxio-dépressifs, la spasmophilie, la fatigue chronique, la fibromyalgie n'ayant pas nécessité une hospitalisation de plus de 30 jours continus dans les 6 mois suivant le premier jour d'arrêt de travail ;
- ! des atteintes discales et/ou vertébrales n'ayant pas nécessité une hospitalisation d'au moins 7 jours ou n'étant pas des fractures ;
- ! des traitements esthétiques, les arrêts de travail pour séjour hospitaliers : cures thermales, maisons de repos, séjours diététiques, cures de désintoxication.

Principales restrictions :

- ! Pour la couverture Homme-clé : être une personne morale ayant réalisé un chiffre d'affaire d'au moins 250 000 € au cours du dernier exercice ;
- ! Pour la couverture Associés : avoir la qualité d'associé ;
- ! En cas d'ITT: une franchise de 15, 30, 60 ou 90 jours est appliquée.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties proposées s'exercent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat ;
- satisfaire aux formalités médicales ;
- payer des frais de dossier de 20 € une seule fois et en même temps que la première cotisation.

En cours de contrat

- déclarer tout changement de situation ayant une influence directe sur les garanties (changement d'activité professionnelle ou des conditions d'exercice de celle-ci, changement des activités liées aux habitudes de vie, reprise ou arrêt du tabagisme depuis plus de 24 mois, changement de domicile), dans les 30 jours qui suivent ce changement ;
- payer la cotisation.

En cas de sinistre

- déclarer le sinistre et transmettre l'ensemble des justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis ;
- se soumettre à un examen médical auprès d'un médecin expert indépendant si exigé par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par prélèvement automatique. le 5 du mois mensuellement, trimestriellement, ou annuellement selon la périodicité choisie lors de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet, à la date de conclusion de l'adhésion.

La garantie Décès accidentel, pendant l'accomplissement des formalités d'adhésion, prend effet à la date de signature par l'adhérent de la demande d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties prennent fin :

à la date de versement du capital en cas de décès ou de PTIA ;

à la date de renouvellement de l'adhésion qui suit le 90^{ème} anniversaire de l'assuré pour la garantie décès ;

En outre, les garanties PTIA, ITT, IPT et IPP prennent fin :

- à la date de renouvellement de l'adhésion qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'assuré ;
 - à la date de liquidation même partielle de toute pension de retraite de l'adhérent (sauf pour raisons médicales) ;
 - à la date de cessation d'activité professionnelle de l'assuré (sauf pour raisons médicales) ;
 - à la date de cessation d'activité pour raison économique de l'assuré.
- à la date de renouvellement de l'adhésion qui suit la reprise d'activité (même partielle) pour les garanties IPT et ITT.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue par l'envoi d'une lettre ou tout autre support durable adressé à Cardif Assurance Vie – Service Gestion Prévoyance - 8 rue du Port – 92728 Nanterre Cedex au moins 2 mois avant la date de renouvellement du contrat, le cachet de la poste faisant foi.

